

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 24 avril 2024

| | |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | M. Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; MM. Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Mme Agostino Maria, échevins ; M. Schmit Jerry, secrétaire f.f. ; |
| Absents | M. Braun Mike, secrétaire (excusé). |

| | |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objet | Transports et communications : règlement temporaire de la circulation routière et piétonnière |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que le club de football « FC Rodange 91 » organisera du dimanche 19 mai au lundi 20 mai 2024 un tournoi de football en mémoire de M. Jean Hoffmann au stade Jos Philippart à Rodange ;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de circulation en vigueur en cet endroit ;

Vu que la durée de cette manifestation ne dépasse pas 72 heures, il appartient au collège échevinal d'édicter les prescriptions de l'espèce, pouvoir qui lui est conféré notamment par l'article 5 de la loi du 6 juillet 2004 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

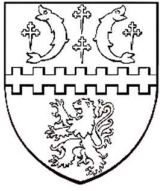
Après délibération conforme,

à l'unanimité **a r r ê t e**

Article 1.- Du dimanche 19 mai au lundi 20 mai 2024, de 8.00 à 20.00 heures :

à Rodange,

- dans la rue Jos Moscardo :
 - la circulation routière sera interdite sur le tronçon compris entre l'entrée du futur parking pour camionnettes et l'entrée du parking « Bei der Eil » ;
 - la circulation routière sera réglementée en double-sens sur le tronçon compris entre l'entrée du parking « Bei der Eil » et la rue de la Gendarmerie ;
 - l'arrêt de bus à hauteur du parking « Bei der Eil » sera supprimé ;
 - dans la rue de la Gendarmerie :
 - les bornes escamotables seront ouvertes pour dévier la circulation routière en direction de la rue Nicolas Biever et de la rue du Commerce ;
 - un arrêt de bus provisoire sera aménagé à hauteur de l'immeuble n°62 (école Neiwiss).
-



Article 2.- Les restrictions édictées dans le présent règlement seront signalées en conformité des prescriptions du code de la route moyennant les signaux A,19; C,2; C,2a; E,14; E,19; E22a et panneaux additionnels.

Article 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 4.- Une expédition de la présente sera transmise pour information au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 24 avril 2024

Le secrétaire f.f.,

Le bourgmestre,